



République Française – Département des Alpes–Maritimes

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- S I C A S I L -**

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU  
13 DECEMBRE 2024 – SEANCE ORDINAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué, en date du 06 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

**M.SAUVAGE** – Bonjour à tous, merci de votre présence ce soir, je vais commencer par vérifier le quorum et procéder à l'appel nominatif.

**Membres du comité du SICASIL :**

– En exercice : 50  
– Présents ou représentés : 34

**Secrétaire de séance :**

M. Jérôme COMBET

**Pour la compétence eau potable :**

– En exercice : 25  
– Présents ou représentés : 16

**Etaient Présents :**

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean–Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme  
COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean–Michel  
RANC, Jean–Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

**Etaient représentés :**

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes : Mme Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet : -

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule : Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins : M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne : Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas : MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette : M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer : M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris : Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO

**M. SAUVAGE** – Le quorum étant atteint, je déclare donc la séance ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance en application des articles L.5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. SAUVAGE** – Est-ce qu'il y a un délégué candidat pour assurer la fonction de secrétaire de séance ? M. Combet.

**Monsieur Jérôme COMBET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

**M. SAUVAGE** - Nous avons 12 rapports pour délibération donc vous n'êtes pas venus pour rien.

A l'ordre du jour nous avons un avenant au contrat de délégation de service public sur le territoire du SICASIL (hors Mandelieu-La Napoule). Puis, je vous présenterai une délibération qui fixe les grands principes des travaux de renouvellement du Canal de la Siagne.

Et je vous demanderai également d'autoriser une modification concernant la mutualisation de la Direction du Service Informatique (DSI) et il nous faudra acter la fin de la mutualisation existante et autoriser la mise en place d'une nouvelle organisation.

La séance se poursuivra avec six délibérations financières.

Et enfin je vous proposerai de m'autoriser à signer une convention avec l'ONG Acted afin de permettre l'accès à une eau potable de qualité à une partie de la population au LIBAN.

Au préalable, nous allons procéder à l'approbation du compte-rendu de notre dernier comité syndical et à la liste des marchés publics et avenants pour la période du 01/09/2024 au 31/10/2024.

En ce qui concerne le compte-rendu de notre dernière séance du 20 septembre, vous vous en souvenez nous avons approuvé le RPQS (rapport prix et qualité de service), les rapports des délégataires puis nous avons eu trois délibérations financières, nous avons approuvé les indemnités de fonction de la première Vice-Présidente. Nous avons acté un projet humanitaire du SICASIL en Libye et approuvé l'inscription du SICASIL à la centrale d'achats CENTRALIS.

Je suis certain que vous avez tous pris et lu attentivement ce compte-rendu dont le procès-verbal vous a été adressé dans le document préparatoire, avez-vous des observations, des commentaires ? Si personne n'a de remarques, je vous propose de passer au vote pour l'approuver.

Qui vote contre, qui s'abstient ?

*Notre compte-rendu de la dernière séance est adopté.*

Et en ce qui concerne la liste des marchés publics et avenants est-ce qu'il y a des commentaires ? Des remarques ?

Et bien je vous propose de passer au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

*Bien, nous approuvons donc le compte-rendu de la liste des marchés publics et avenants pour la période du 01 septembre au 31 octobre 2024.*

## AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**M. SAUVAGE** - Le rapport n°1, comme je vous le disais en préambule concerne l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public sur le territoire du SICASIL (hors Mandelieu-la Napoule).

Le 16 décembre 2022 nous avons approuvé le choix de la société SUEZ Eau France en qualité de délégataire du service public de l'eau potable. Depuis, nous avons identifié, dans le contrat, des erreurs matérielles en particulier dans la formule d'actualisation de la rémunération du concessionnaire. Je vous rappelle que cette formule d'actualisation permet au délégataire d'adapter année après année ses tarifs et nous avons un maximum à l'inflation, c'est-à-dire que si les indices qui constituent ces indices de réévaluation sont supérieurs à l'inflation c'est l'inflation qui s'applique. C'est souvent le cas depuis ces dernières années notamment en raison d'une forte dépendance au prix de l'électricité. En ce moment c'est souvent ce rapport d'inflation qui s'applique.

Cependant, et je fais réviser à ceux qui sont nostalgiques de vos courts de terminal : la formule telle que nous l'avons au contrat et si vous regardez bien en particulier le dernier petit cercle sur la droite vous voyez que le rapport qui est indiqué ici est un rapport qui est un rapport de l'indice des prix à la consommation de l'année N sur l'indice des prix à la consommation de l'année N-1 alors que dans la formule qui est là cet indice devrait faire référence à l'indice de l'année zéro du contrat.

Concrètement nous avons vérifié en détail toutes ces formules et je vous lie toutes les modifications qui sont encadrées sur ce slide :

- Il y a un indice TP10a qui a été remplacé par TP10f à la place de TP10 - A ;
- Il manque un petit « n » à l'indice FSD2, je suis certain que vos yeux acérés avaient tout de suite vu cela ;
- Et comme je vous le disais, le plus important, la référence à l'indice 0.

Concrètement, ce qui s'est passé, c'est important de le comprendre quand même, c'est que, à cause de cette erreur matérielle, lorsque nous avons revu avec le délégataire l'actualisation, nous avons bien entendu appliqué cette formule mais comme elle comportait cette erreur les usagers ont bénéficié d'une quasi absence d'actualisation qui a été évalué en terme de manque à gagner pour la société SO'EAU à 650 000 € donc nous avons eu pas mal de discussion et j'ai clairement dit au délégataire d'assumer cette perte sans demande d'indemnisation, ce qui, vous l'imaginez, a donné lieu à un certain nombre de discussions mais le délégataire a finalement accepté.

Donc ces 650 000 € sont assumés par le délégataire mais nous devons quand même corriger la formule de manière que cet indice puisse évoluer pour le reste du contrat.

Donc la correction de la formule fera évoluer le tarif de l'eau potable de 5.7%. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau passera de 1.04 (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2024) à 1.097 € HT/m<sup>3</sup> sur la partie eau potable, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Je vous rappelle que, dans cette hausse, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 2025, il y a aussi celle qui est liée à l'extension de la télérelève, objet de l'avenant précédent qui nous a permis de changer nos objectifs et de passer de 50% à un objectif de 90% des volumes télérelevés avec un investissement qui était pris en charge par le SICASIL, avec une subvention du conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet Green Deal.

Par ailleurs, pour terminer ces mises à jour du contrat, j'ai souhaité que les modalités de reversement soient plus dynamiques entre le SICASIL et SO'EAU de manière à ce que le SICASIL perçoive de manière plus rapide et plus régulière sa surtaxe. Donc nous proposons que la surtaxe qui correspond à 80% du montant total facturé c'est-à-dire qu'aujourd'hui 80 % du montant total facturé soit reversé au SICASIL en fin de mois. L'avenant avance cette perception au 10 du mois. Et les 20% restants qui sont reversés dans les 4 mois qui suivent la date d'exigibilité seront reversés dans un délai de 3 mois.

Je vous rappelle que c'est cette surtaxe qui nous permet de financer tous les travaux donc c'est une modification importante.

Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant, et d'approuver la correction de la formule ainsi que les modalités de reversement de la part collectivité.

Y-a-t-il des questions, des remarques ? Non Je vous propose de passer au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

*Rapport n°1 adopté à l'unanimité.*

## **REFORME DES REDEVANCES REVERSEES A L'AGENCE DE L'EAU**

**M. SAUVAGE** - Le rapport n°2 concerne la réforme des redevances reversées à l'Agence de l'Eau : Avant de passer la parole au service du SICASIL pour comprendre, l'Agence de l'eau change la manière dont elle structure ses redevances et en particulier en substituant à celles existantes trois redevances :

- Une redevance sur la « consommation d'eau potable »,
- Une sur la « performance des réseaux d'eau potable »
- Et une sur la « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

C'est plutôt une redevance qui va dans un sens pour lequel nous avons poussé, c'est-à-dire une redevance qui est indexée sur la performance des réseaux. Je vous propose de regarder quelques slides qui expliquent un petit peu en détail les changements prévus au 1er janvier 2025.

## **PRESENTATION PAR MARIE TATIBOUET ET ECHANGES AVEC LES ELUS**

Avez-vous des questions ?

**M CESARO** – Une remarque peut-être ? Il me semble que pour les abonnés qui sont en assainissement non collectif il y a un impact non négligeable dès la première année ?

**M. SAUVAGE** – Je laisse Monsieur le Directeur vous répondre car je ne suis pas un spécialiste de l'assainissement.

**M. BEHAGUE** – Sur le sujet de l'assainissement non collectif, à partir du moment où il y a un assainissement qui est en non collectif il n'y a pas de redevance et d'indexation sur une performance réseau puisqu'il n'y en a pas.

**M. CESARO** – Non ce n'est pas ça ce que je dis. Je dis que l'incidence des deux prélèvements sur l'eau, puisqu'ils sont concernés que pour les deux prélèvements, les 45 centimes sont gardés sur les trois prélèvements mais il y a une redistribution et ceux qui sont en assainissement non collectif vont payer un peu plus. Vous regarderez.

**M. BEHAGUE** – L'exemple pris est sur de l'assainissement collectif

**M. CESARO** – Non mais je vous parle de la redevance sur l'eau car en réalité les 45 centimes sont conservés mais il y a une distribution différente. Et la ventilation pour eux est défavorable.

**M. SAUVAGE** – Alors cette ventilation passe de 29 centimes sur la partie pollution et 16 centimes sur la partie modernisation ce qui fait donc 45. Et qui passe en année 2025 puisque comme vous l'avez compris en année 2025 c'est la structure qui est mise en place mais les valeurs ne sont pas encore les valeurs calculées avec les indices de performance et donc en 2025 c'est 43 centimes sur la consommation et ensuite 1 centime sur les deux parties performance : performance eau potable 1 centime, performance réseaux assainissement 1 centime.

Donc on regardera cette partie sur l'assainissement non collectif, en tous les cas sur la partie eau potable c'est ce qui est prévu. Donc je pense que ce qu'il faut retenir d'une part c'est que le système va dans le bon sens car il permet aux réseaux les plus performants de payer moins ça me semble raisonnable.

Pour le coup, j'avais déjà parlé à Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau plusieurs fois, quels sont les prélèvements et quels sont ensuite les retours en termes de subventions de l'Agence de l'Eau, il faut avoir en tête que sur l'assainissement c'est 8% et sur la partie eau potable c'est 27% des taxes que nous versons à l'Agence de l'Eau et que nous récupérons en subventions donc ça reste quand même quelque part assez cher en taxe donc il faut bien avoir ça en tête. Ensuite comme on est plutôt bon élève en termes de performance : les simulations que l'on a faites avec nos indices de performance montrent que globalement notre redevance à l'Agence de l'Eau ne va pas changer. On aurait pu penser qu'elle diminue mais c'est plutôt ceux qui sont mauvais élèves qui vont avoir une redevance qui va augmenter et la nôtre qui est prévue pour ne pas augmenter.

**Mme SIMON** – Vous pouvez nous confirmer que les factures qui ont d'ores et déjà été émises ne comprennent aucune augmentation due à l'Agence de l'Eau ? Lors d'une de nos réunions c'est ce qui m'a été annoncé, cette augmentation pour justifier justement la revalorisation à la hausse des factures donc je voudrais juste qu'on me confirme bien que ça n'était pas le cas et que l'on m'a dit quelque chose de faux ?

**M. SAUVAGE** – C'est une réforme qui entre en vigueur le 1er janvier 2025 et que comme on vous l'a expliqué là pour l'année 2025 le choix qui a été fait, pour lisser les changements pour toutes les collectivités, c'est de faire en sorte que la somme des nouvelles redevances pour l'année 2025 soit exactement égale à la somme des redevances 2024.

**Mme SIMON** – donc à ce jour aucune augmentation de redevance ne justifierait une augmentation de l'eau potable ?

**M. SAUVAGE** – Alors il y en a eu une entre 2023 et 2024.

**Mme SIMON** – Donc sur les factures il y a déjà eu une augmentation de l'Agence de l'Eau ?

**M. SAUVAGE** – Qui n'est pas du tout liée à ça

**M. BEHAGUE** – D’ailleurs on le voit bien sur la slide : les 45 centimes aujourd’hui qui sont prélevés sur la facture d’eau sont équivalents en 2025, donc il n’y a pas d’augmentation.

**Mme SIMON** – Ce serait judicieux, peut-être, quand vous nous faites des présentations comme celle-ci il faudrait nous faire un petit historique parce que quand on a des réunions avec vos services qui nous annoncent une hausse du prix de l’eau potable à cause d’une augmentation de l’Agence de l’Eau au niveau de sa taxation et qu’on nous présente en fait que c’est linéaire et qu’il n’y en a pas il est compliqué de savoir où on va. Donc redites nous : il y a eu une inflation et il y a eu une augmentation qui est liée à cela. Recontextualisez nous tout ça parce qu’en fait, nous, ce qu’on entend aujourd’hui c’est : l’Agence de l’eau on est très bons élèves donc il n’y aura absolument aucune augmentation alors qu’en réalité, il y a quelques semaines, vous nous disiez qu’il y a eu une augmentation du tarif de l’eau potable due à une augmentation des tarifications de l’Agence de l’Eau donc si vous pouvez juste nous donner les éléments qui soient exacts pour que nous parlions juste le même langage.

**M. SAUVAGE** – On va vérifier mais à priori il y a eu une augmentation de 6 centimes décidée par l’Agence de l’Eau entre 2023 et 2024.

**Mme SIMON** – C’est ce qui nous a été annoncé en réunion, c’est pourquoi j’ai du mal à comprendre quand on nous dit qu’il n’y a rien qui change. C’est pour que l’on ait les éléments justes pour pouvoir savoir de quoi on parle.

**M. SAUVAGE** – Ce qui change c’est la structure de cette redevance.

**Mme SIMON** – Oui j’ai bien compris ce qui change maintenant mais dans les éléments de langage que l’on emploie savoir ce qui augmente ou pas.

**M. LISNARD** – Monsieur le Président, si j’ai bien compris, n’hésitez pas à me corriger, on ne parle pas de la même temporalité, on ne parle pas de la même chose, c’est-à-dire qu’il y a eu une augmentation de l’Agence de l’Eau dans le passé et là on nous présente autre chose qui est une évolution de la structure de la redevance qui, pour une fois, ne se fait pas au détriment de ceux qui ont le plus investi et qui ont le plus de performance mais ce n’est pas la même temporalité ça n’enlève rien au fait que l’Agence de l’Eau a augmenté ses prélèvements auparavant mais sur d’autres exercices, là on est vraiment sur un autre mécanisme.

**Mme SIMON** – Oui mais ça à quelques semaines, c’est pour qu’on puisse tous parler de la même chose. Quand on discute d’une augmentation des tarifications et des taxations de l’Agence de l’Eau, quelques semaines auparavant et qu’on nous présente une linéarité sur le 1er janvier 2025, c’est juste pour que ensemble on ait les bonnes explications concernant des augmentations ou non et qu’on puisse nous aussi porter le bon message parce que là, quand quelques semaines auparavant on nous dit que ça augmente au niveau de l’Agence de l’Eau et que du coup notre eau potable a augmenté et que sur ce comité syndical on nous annonce que ça ne bouge pas qu’on comprenne bien les choses

**M. LISNARD** – Parce que ce n’est pas le même exercice. C’était au 1er janvier 2024 et là c’est pour l’exercice 2025. De toute façon les budgets de l’Agence de l’Eau ne sont pas votés puisqu’il n’y a pas de budget, ça n’a pas d’impact.

**Mme SIMON** – Comme les factures sont appelées actuellement qu'on comprenne tous ici présents ce qu'on voit là avec une non-augmentation ça n'est pas ce qui apparait aujourd'hui dans les factures que reçoivent les abonnés avec une augmentation. Même si la temporalité n'est pas la même sur l'exercice pour le citoyen lambda c'est exactement la même chose : c'est maintenant qu'il paie sa facture donc il note une augmentation. Donc nous prenons connaissance d'une non-augmentation à venir qui est consécutive à une augmentation qui vient d'avoir lieu.

**M. RANC** : Et le coefficient de performance il sera appliqué qu'en 2026, on est bien d'accord ?

**M. SAUVAGE** – Pardon ?

**M. RANC** : Le coefficient de performance sera appliqué en 2026 ?

**M. SAUVAGE** – Alors oui, il sera appliqué mais pas complètement en 2026 c'est-à-dire en 2026 ce sera un tiers de la nouvelle équation plus deux tiers de l'ancienne et puis en 2027 ce sera deux tiers de la nouvelle équation c'est pour lisser en faites.

**M. RANC** : Pour communiquer aux abonnés cela va être compliqué.

**M. SAUVAGE** – De toute façon si effectivement, on est tous au courant ici, la facture d'eau potable puisque Mme SIMON vous le savez, les gens regardent aussi souvent le chiffre en bas à droite de la facture et là on est dans un autre sujet qui est qu'effectivement le prix en bas à droite il est ....

**Mme SIMON** – Détrompez-vous cher Président, les gens ne regardent pas que ce qui se passe en bas à droite, on en a la preuve actuellement, ils décortiquent ligne par ligne de leurs factures c'est bien le problème.

**M. SAUVAGE** – D'accord, bien, j'avais prévu, en autre sujet après la séance d'informations, de parler de ce sujet. Est-ce que vous avez d'autres questions là-dessus, sur la réforme des redevances pour 2025 ? Est-ce que quelqu'un d'autre à une question, des remarques ?  
Bien je vous propose de m'autoriser à fixer à un centime d'euros par mètre cube donc comme on l'a vu c'est les quarante-trois centimes plus un sur la performance de l'eau potable, plus un, donc là on parle d'un centime sur la part performance eau potable. Donc je vous propose de m'autoriser à fixer à un centime d'euro par mètre cube la contre-valeur qui sera répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable applicable à compter du 1er janvier 2025 et à approuver que cette contre-valeur soit facturée et encaissée auprès des abonnés service de l'eau potable et reversée à la collectivité.

D'autres questions ? Commentaires ? Non et bien je vous propose de passer au vote ?  
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ?

*Bien adopté à l'unanimité je vous remercie.*

## **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU CANAL DE LA SIAGNE**

**M. SAUVAGE** – Le rapport n°3 concerne les travaux de renouvellement du Canal de la Siagne. Comme vous le savez nous conduisons une politique de renouvellement depuis de longues années pour pérenniser nos infrastructures d'alimentation en eau potable et en particulier le Canal de la Siagne et son patrimoine que nous nous efforçons, année après année de renouveler et à transmettre à nos enfants de la même manière que nos parents nous l'ont transmis.

Nous intervenons de manière régulière mais très spécifique sur ce canal et lors de certaines phases de renouvellement ces derniers temps j'ai constaté qu'il y avait souvent de l'incompréhension ou des manques d'explications sur les travaux que nous entreprenons, ainsi j'ai souhaité formaliser et cadrer ces opérations par une délibération spécifique qui vient expliquer par un souci de manque de transparence ces modalités de reconstruction du canal lorsque nous le renouvelons et je laisse Aurélien BEHAGUE nous présenter les grandes lignes de ce document d'explications de la manière dont nous renouvelons le Canal de la Siagne.

### **PRESENTATION PAR AURELIEN BEHAGUE**

**M. SAUVAGE** – Merci Monsieur le Directeur pour cette synthèse. Je vous invite à nous communiquer ou à nous faire part de vos remarques concernant ce document que nous avons initié qui a pour intention d'évoluer aussi donc je vous invite tous collectivement ainsi que les services du SICASIL à faire évoluer ce document, à l'enrichir j'ai envie de dire « au fil de l'eau » (c'est un peu facile), pour que nous soyons transparents sur la manière dont nous effectuons ces renouvellements. Je vous remercie de bien vouloir autoriser le SICASIL à poursuivre les travaux de renouvellement dans des conditions dorénavant explicites et m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Y-a-t-il des questions ? Des commentaires ? Non, et bien je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

*Unanimité je vous remercie.*

**M. SAUVAGE** – Avant de passer à la délibération suivante, puisque nous sommes sur le Canal, je voulais vous faire un petit point d'étape sur la procédure de déclaration d'utilité publique dont nous avons parlé lors du comité de juin de cette année : nous avons délibéré sur le dossier réglementaire qui fait l'objet d'une enquête publique en cours dans toutes les communes qui sont traversées par le Canal.

### **ECHANGES CONCERNANT LA DUP EN COURS**

**M. SAUVAGE** – Je vous propose de reprendre le cours de notre séance, là où nous l'avions suspendue. C'est-à-dire au rapport n°4.

**SERVICE COMMUN DES « SYSTEME D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATION » FIN DE LA CONVENTION DU 28 DECEMBRE 2015 CONCLUE ENTRE LE SICASIL, LA CAPL, LES COMMUNES DE CANNES ET THEOULE-SUR-MER ET MODALITES APPLICABLES AU PERSONNEL ET AUX BIENS CONCERNES**

**M. SAUVAGE** – Par délibération du Comité Syndical du 28 décembre 2015, la CAPL, les communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-Sur-Mer ont créé un service commun des « Systèmes d'informations et des Télécommunications ». Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Comité Syndical du SICASIL a approuvé son adhésion à ce service. Depuis, les communes de Mougins et Mandelieu-La Napoule se sont retirées de ce service commun respectivement en 2017 et 2021. Après études de l'activité de ce service il en ressort que la ville de Cannes en est la principale bénéficiaire. Donc, les membres constituant ce service commun ont décidé d'un commun accord de mettre fin, à compter du 31 décembre 2024, à cette mutualisation, telle qu'elle existe aujourd'hui, en procédant à la résiliation de la convention de création. Par conséquent, je vous demande d'approuver la résiliation de la convention du 28 décembre 2015 et de son avenant n°1 du 16 décembre 2018 afin de mettre fin au service commun des « Systèmes d'informations et des Télécommunications » au 31 décembre 2024 et m'autoriser à signer tous les actes et documents concernant cette résiliation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de procéder au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

*A l'unanimité, je vous remercie.*

**MUTUALISATION DES SERVICES – ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**CONVENTION ENTRE LE SICASIL, LA CACPL ET LA VILLE DE CANNES**

**M. SAUVAGE** – Le rapport n°5 qui est logiquement rattaché, vous venez d'approuver la résiliation du service commun portant sur la Direction des « Systèmes d'Informations et des Télécommunications ». Cependant, la mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre personnes publiques. C'est pourquoi, Le SICASIL, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé, par le biais d'une convention, de créer un nouveau service commun qui aura notamment pour mission d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, du système d'information de gestion, des télécommunications, des technologies émergentes et du guichet unique interne et externe. Vous l'avez compris on démutualise le service de la DSTI qui est repris par la commune de Cannes et qui donc remutualise afin de servir la CACPL et le SICASIL.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

*Adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

## **BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**M. SAUVAGE** – Nous avons quelques délibérations budgétaires, comme en fin de chaque année. Afin de respecter les nouvelles règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales il convient d’inscrire au BP les crédits permettant la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses donc nous le verrons dans un rapport suivant, il s’agit des créances concernant par exemple des sociétés qui n’existent plus et dont nous avons dans nos comptes des créances depuis plus de deux ans. Donc pour ce rapport n°6, nous devons modifier le budget en section de fonctionnement :

Au Chapitre 68 : avec la « dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » : + 445.65 €

Le chapitre 011 (dépenses de fonctionnement) est diminué afin d’alimenter le chapitre 68 :

- Chapitre 011 avant modification : 494 030 €
- Chapitre 011 après cette décision modificative : 493 584.35 €

Y-a-t-il des questions ? Non ? Je vous propose de procéder au vote.

Est-ce qu’il y a des votes contre, des abstentions ?

*Unanimité je vous remercie.*

## **BUDGET PRINCIPAL 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT – POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES**

**M. SAUVAGE** – Il s’agit d’une délibération classique qui permet au SICASIL d’engager des dépenses d’investissement dès le début de l’année civile, dès le début 2025 c’est-à-dire préalablement au vote des budgets 2025. Vous en avez l’habitude.

Il est donc proposé au comité syndical d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite de 25% des dépenses d’investissement inscrites au budget de l’année précédente, pour un montant de 2 894 950 euros.

Est-ce qu’il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu’il y a des votes contre, des abstentions ?

*Unanimité je vous remercie.*

## **BUDGET ANNEXE INCENDIE 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES**

**M. SAUVAGE** – Est similaire et dans le prolongement de la précédente délibération, mais concernant le budget annexe Incendie, et donc pour les mêmes raisons : de permettre de réaliser de travaux dès le début de l'année 2025, et toujours dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, soit un montant de 112 571.37 € euros.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

*Unanimité je vous remercie.*

## **BUDGET ANNEXE ENERGIES 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES**

**M. SAUVAGE** – Enfin, cette autorisation, préalablement au vote du budget Energie 2024, permettra de ne pas retarder le lancement des marchés ou des commandes toujours dans la limite du quart des dépenses d'investissement donc l'équivalent des deux précédentes délibérations mais sur la partie Energies, pour un montant de 79 472.67 euros soit 25 % de 317 890,69 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

*Unanimité je vous remercie.*

## **BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**M. SAUVAGE** – Le rapport n°10 et dernier rapport de notre séance est une admission en non-valeur. Comme je vous le disais précédemment la Trésorerie de Cannes nous a présenté une demande d'admission en non-valeur sur le budget principal pour un montant de 418.60 €. Il s'agit d'une créance qui reste due mais qui se révèle pour l'instant irrécouvrable malgré les relances et poursuites engagées. Je vous remercie d'approuver cette admission en non-valeur d'un montant de 418.60 € cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

*Approuvé à l'unanimité, je vous remercie.*

## **BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 2024 DOTATION AUX PROVISIONS DES CREANCES DOUTEUSES**

**M. SAUVAGE** – Je vous ai dit que c'était la dernière mais je vous ai menti il nous en reste encore deux. Le rapport n° 11, je vous en ai parlé juste avant sur la dotation pour créances douteuses. Donc le dernier rapport budgétaire concerne la mise en place pour cet exercice 2024 et pour ceux à venir d'une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses (pour nos trois budgets). Il s'agit donc d'une délibération « cadre » qui nous permettra de provisionner chaque année un montant correspondant à 15% des créances non recouvrées datant de plus de deux ans. Donc, comme nous souhaitons qu'une gestion comptable fiable et transparente, je vous propose de suivre l'avis du chef du service de gestion comptable et d'opter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2024. Et donc de constituer, chaque année, cette provision qui correspond à 15 % des créances non recouvrées et qui datent de plus de deux ans. Je vous précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel via un état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public et que les crédits correspondants seront inscrits à l'article.

Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

*Unanimité je vous remercie.*

## **PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE : ACCES A UNE EAU DE QUALITE AU LIBAN**

**M. SAUVAGE** – Le rapport n°12 et cette fois-ci, vraiment dernier, concerne un programme de coopération décentralisé pour un projet d'accès à une eau de qualité au LIBAN. Comme vous le savez, au LIBAN le conflit régional a entraîné des déplacements massifs de population on parle de plus d'un million de personnes et les besoins en eau, en assainissement et en hygiène de manière générale sont très élevés et l'afflux de ces déplacements met à rude épreuve l'approvisionnement en eau. Comme vous le savez, l'accès à l'eau potable est une priorité absolue pour nous. Et, forts de notre expertise en la matière j'ai souhaité que le syndicat apporte une aide d'urgence à la population libanaise.

L'objectif étant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de garantir sa qualité sanitaire. Nous pouvons compter pour cela sur notre relai local, l'association ACTED, pour mettre en place les dispositifs nécessaires afin de répondre au besoin vital et urgent des habitants. Et cette ONG nous propose de participer à la mise en place d'un système de chloration solaire à RAYANN, Chouf Mont-Liban.

L'accès continu à une eau de qualité en solarisant un système de chloration de l'eau sera ainsi garanti de façon pérenne et profitera à plus de 23 000 abonnés. Pour un projet qui s'étalera sur une durée de 3 mois et représente un budget de 20 000 €. Je vous rappelle que dans un de nos précédents comités, un engagement a été pris pour aider la LIBYE a hauteur de 20 000 €, donc si vous votez avec moi cette aide au Liban sur l'année 2024 nous aurons attribué 40 000 € d'aides sur 60 000 € qui étaient prévus au budget 2024.

Je vous propose donc d'autoriser le versement d'une aide de 20 000 € pour soutenir cet accès à une eau de qualité au LIBAN et de m'autoriser à signer la convention inhérente à ce projet avec l'ONG Acted.

Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

Et bien je vous remercie.

La séance est levée à 19 h 30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE